



DÉCISION N°2025/P/DE/80/PAP

Portant modification de la décision n° 2025/P/DE/40/PAP portant délégation de signature à Mesdames MALET Aurélie, AHUTORU Stéphanie, TEHEVINI Lenora et FORGET Marion en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général du Port autonome de Papeete du 17 mars 2025.

--== *** ==--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation d'un établissement public territorial dénommé « Port autonome de Papeete » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336 CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu la décision n° 2025/P/DE/40/PAP portant délégation de signature à Mesdames MALET Aurélie, AHUTORU Stéphanie, TEHEVINI Lenora et FORGET Marion en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général du Port autonome de Papeete du 17 mars 2025 ;
- Vu les nécessités de service ;

D É C I D E

Article 1er. - Après l'article 11 de la décision n° 2025/P/DE/40 PAP susvisée, il est inséré l'article 11-1 rédigé comme suit :

« **Article 11-1** : En cas de conflit d'intérêts ou pour tout acte intéressant directement Monsieur Jean-Paul LE CAILL, Directeur général du Port autonome de Papeete, Madame MALET Aurélie, Directrice générale adjointe du Port autonome de Papeete, est habilitée à signer tout acte, décision le concernant. »

Article 2. - L'alinéa 4 de l'article 12 de la décision n° 2025/P/DE/40 PAP susvisée est abrogée.

Article 3.- La Directrice générale adjointe du Port autonome de Papeete est chargée l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 mai 2025

Spécimen de signature

Le directeur général
du Port autonome de Papeete,

Aurélie MALET

Jean-Paul LE CAILL